SE.	CONSEIL MUNICIPAL ANCE DU 15 FEVRIER 2012					
Nombre de Conseillers	L'an deux mil douze, le quinze février, à vingt heures,					
en exercice : 17	le Conseil Municipal de la Commune de CHEMERE,					
Présents: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la					
Votants: 17	Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY,					
<b>Procurations:</b> 4	Maire.					
	<u>Présents</u> :					
<b>Convocation:</b>	M. Jean-Paul LERAY, Maire					
7 février 2012	M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-					
	Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints					
	M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué					
	M. MMES Régine CORMIER, Nicolas BOUCHER, Eric					
	LOMBREY, Annie BARDOUL, Alice BICZYSKO, Philippe					
	BRIAND, Paul PIPAUD, Conseillers municipaux					
	Absents excusés :					
	M. Michel GRAVOUIL, Conseiller municipal, pouvoir donné					
	à M. Jean-Paul LERAY					
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale,					
	pouvoir donné à MME Annie BARDOUL					
	MME Michèle FRANCHETEAU, Conseillère municipale,					
	pouvoir donné à M. Georges LECLEVE					
	M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal, pouvoir donné					
	à M. Nicolas BOUCHER					
	A été élue secrétaire de séance : MME Annie BARDOUL					
Date d'affichage	20 février 2012					

<u>Compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2012</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## ▶ DE-2012/15 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société	Objet du marché	Montant H.T.
23/01/12	CAMIF COLLECTIVITES (35135 CHANTEPIE)	Mobilier restaurant scolaire : 42 chaises, 5 tables et 1 meuble range serviettes	3 873,23 €
25/01/12	LAMBERT CLOTURES (44220 COUËRON)	Remplacement portail poste de relèvement rue du Breil	464,86 €
25/01/12	ACCUEIL.FR (44680 ST HILAIRE DE CHALEONS)	Service d'hébergement site Internet de la commune : Contrat annuel	192,00€
06/02/12	CABINET PRIEUR- DELAGE (44214 PORNIC)	Mise à jour plan de bornage définitif parcelle G 197 (17 rue de Nantes)	265,00 €
06/02/12	PINSON JOEL (44680 CHEMERE)	Travaux d'aménagement de voirie au restaurant scolaire	5 850,00 €
06/02/12	FDGDON (44119	Intervention contre les taupes sur espaces verts	1 568,90

	GRANDCHAMP DES	suivants : Parc de loisirs, la Pacauderie,, parking salle	€
	FONTAINES)	de sports, arrière terrains de football, parking de la	
		Gare + pointe SNCF, arrière du théâtre	
	COFELY GDF SUEZ	Entretien chauffage théâtre : Remplacement d'un	
09/02/12	(44802 ST HERBLAIN	moteur de pompe sur le circuit central de traitement	893,40 €
	CEDEX)	d'air	
13/02/12	BRETHOME & CIE	Travaux rue de Saint-Hilaire : Création d'un passage	1 100,00
13/02/12	(44340 BOUGUENAIS)	dans îlot (PVR)	€

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ▶ DE-2012/16 – Demandes de subventions 2012 : Associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Comme tous les ans, la Commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> février dernier, a été amenée à étudier les demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales. Je soumets donc à votre attention, le projet proposé par la Commission des finances lors de sa réunion.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,10 % sur les tarifs revus chaque année. »

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré et étudié le tableau des subventions pour l'exercice 2012, décident à la majorité des membres présents (Vote à main levée : « Pour » : 15, « Contre » : 2) de voter les subventions comme suit et d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires pour permettre le versement des subventions relevant des articles 6558, 657362 et 6574 avant le vote du budget primitif 2012 qui n'interviendra qu'en mars :

ASSOCIATIONS	Montants 2011	Montants 2012	Prop Com	Vote CM
		sollicités		
AEP La Saint Jean	66 960,00 €	Nouveau calcul coût	64 008,00 €	64 008,00 €
(Contrat	620 x 108 élèves	élève au public		
d'association)	(Prise en cpte des	571,50 €/élève		
(Article 6558)	enfants B. (1) et R. (1)	112 élèves		
	et pas de prise en			
	compte des TPS)			
Fournitures	9 296,28 €	43,74*207 élèves	9 474,18 €	9 474,18 €
scolaires école	(42,84*217)		(9 054,18 € +	
publique –			reliquat 2011 de	
Inscription au BP			420,00 €)	
(Article 6067)				
Manuels ou jeux	3 554,00 €	453,58*8 classes	3 628,64 €	3 628,64 €
pédagogiques –	(444,25*8)			
Inscription au BP				
(Article 6067)				
Coop scolaire	2 962,05 €	13,94*207 élèves	2 885,58 €	2 885,58 €
sorties scolaires	(13,65*217)		·	
(Article 6574)				
Coop scolaire école	1 400,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €
publique				
(Article 6574)				
APE (Parents	1 122,00 €	1 200,00 €	1 145,00 €	1 145,00 €
d'élèves école			·	
publique)				
(Article 6574)				
ADMR	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00€	1 000,00 €
(Article 6574)				•
ACC – Au plaisir de	200,00€	300,00€	300,00€	300,00€

bibliotheque	lire -section				
(Article 6574) ACC - section Fete du Parc de loisirs (Article 6574) CACC - Compagnons de la Blanche – section théâtre (Article 6574) ACC - Compagnons (451,00€ versés à l'asso et acquisition matérie règlia pai a l'asso et acquisition (Article 6574) AFR - Cantine (Article 6574) AFR - Cantine (Article 6574)  AFR - Cantine (Article 6574)					
ACC - Section Fète du Parc de loisins (Article 6574) 2011/09 et 1000,00 € del bi 2011/09 et 1000,00 € del bi 3011/80) 2011/09 et 1000,00 € del bi 3011/80					
da Parc de losisrs (Article 6574) 2011/199 et 1000.00 € delib 2011/80 to		6 800 00 €	5 800 00 €	5 800 00 €	5 800 00 €
Article 6574    2011/09 et in00,00 €   delib 2011/150			3 800,00 C	3 800,00 €	3 800,00 C
ACC - Compagnons de la Blanche					
ACC - Compagnons de la Blanche   (451,00 € versés à section théâtre (Article 6574)	(Titlete 0374)				
de la Blanche — section théâtre   Casso et acquisition matériel régle par la commune   1800.00 €)   32 090.00 €	ACC - Compagnons	*	3 060 00 €	2.280.00€	2.280.00 €.
Section théâtre (Article 6574)			•		2 200,00 €
(Article 6574)         matériel réglé par la commune 1 800,00 €)         élèves de Chéméré)         jeunes)           AFR - Cantine (Article 6574)         31 55,92 € (Base de calcul : subv par repas servi n-1 soit 29 000 x 1 € = 29000 € et régul repas + frais d'avocat de 255,92 € délib 2011/129)         35 363,00 € (1,14 € * 31020 repas)         Base de calcul : subv par repas servi n-1 soit 29683 x 1,021€ € ± mémage servi n-1 soit 29863 x 1,021€ € ± mémage 1600€)           Triolet de Retz (Article 6574)         4 776,90€ (Article 6574)         5 184,30 € (Article 6574)         1 500,00 € (Ar			`	`	
AFR − Cantine (Article 6574)  AFR − Cantine (Article 6574)  Base de calcul: subv par repas servi n-1 soit 29000 x 1 € − 29000 € ct régul repas + frais d'avocat de 2550,92 € dellib 2011/129)  Triolet de Retz (Article 6574)  Arche Football Club Subvention annuelle Su		1			
AFR - Cantine   (Article 6574)   (Base de calcul : subv par repas servi n-1 soit 29 000 x 1 € = 29000	(		,	J/	
(Article 6574)	AFR – Cantine		35 363,00 €	32 090,00 €	32 090,00 €
$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	(Article 6574)				,
Part of the past of the pas	,	par repas servi n-1 soit	1	subv par repas	
d'avocat de 2550,92 €   délib 2011/129     Triolet de Retz (Article 6574)					
Triolet de Retz		€ et régul repas + frais		29863 x 1,021€	
Triolet de Retz (Article 6574)		d'avocat de 2550,92 €		+ ménage	
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$		délib 2011/129)		1600€)	
Arche Football Club Subvention annuelle Subvention 2 138,00 € 2 138	Triolet de Retz	4 776,90€	5 184,30 €	5 184,30 €	5 184,30 €
Arche Football Club Subvention annuelle Subvention annuelle Subvention annuelle Subvention annuelle Subvention annuelle 1 500,00 € 1 500,00 € 2 138,00 € 3 170,00 € 600,00	(Article 6574)	1,50 x 2083 hab	1,50 x 2083 hab		
Subvention annuelle Subvention annuelle Subvention animateur (Article 6574)         1 500,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 2 138,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 170,00 € 3 186,60 € 3 1		91,80 € x 18 élèves	91,80 € x 18 élèves		
Subvention animateur (Article 6574) $2 138,00 €$ $2 100,00 €$					
animateur (Article 6574) USC $(Article 6574)$	Subvention annuelle				1 500,00 €
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	Subvention	2 138,00 €	2 138,00 €	2 138,00 €	2 138,00 €
USC (Article 6574) $700,00 ∈$ $600,00 ∈$ <	animateur				
(Article 6574)         Amicale des donneurs de sang (Article 6574) $170,00 \in$ $186,60 \in$					
Amicale des donneurs de sang (Article 6574) $170,00 \in$ $186,60 \in$ $180,00 \in$ $180,00 \in$ $180,00 \in$ $180,00 \in$ $180,00 \in$ $180,00 \in$		700,00€	600,00€	600,00€	600,00€
donneurs de sang (Article 6574)  DOMUS — 304 repas (0,227*251 repas)   186,60 €   186,					
(Article 6574)         115,00 € convention         304 repas (0,227*251 repas)         186,60 € (0,227*251 repas)         186,60 € (186,60 € (186,60 € €))         186,60 € (186,60 €)         186,60 €         186,60 €         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         186,60 €         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)         (186,60 €)		170,00 €	170,00 €	170,00€	170,00€
DOMUS − convention         115,00 € 304 repas         57,00 € (0,227*251 repas)         186,60 € (Renvellement parc auto − Délib 2011/151 du 06/12/11)         186,60 € (Renvellement parc auto − Délib 2011/151 du 06/12/11)         186,60 € (Renvellement parc auto − Délib 2011/151 du 06/12/11)         300,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         90,00 €         850,00 €         850,00 €         850,00 €         90,00 €         850,00 €         90,00 €         850,00 €         90,00 €         90,00 €         850,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €         90,00 €	_				
convention (Article 6574)					
(Article 6574) 0,04003404*1924 hab 0,10365667*324 repas			· ·		
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$					186,60€
Société de chasse (Article 6574)  ESAC (Article 6574)  FOOT PLUS (Article 6574)  MCP LES JOE BAR (Article 6574)  Mutuelle Nationale Territoriale (Article 6574)  CArticle 6574)  CCAS (Article 657362)  ADICLA (Article 6574)  ADICLA (Article 6574) $-1^{2re}$ année)  Délib 2011/151 du 06/12/11) $du 06/12/11$ $du 06/12$ $du 06/12/11$	(Article 6574)			,	
Société de chasse (Article 6574)  ESAC (Article 6574)  ESAC (Article 6574)  FOOT PLUS (Article 6574)  MCP LES JOE BAR (Article 6574)  Mutuelle Nationale Territoriale (Article 6574)  CArticle 6574)  CATICLE 6574)  MUTUEL NATIONAL (Article 6574)  MUTUEL		0,10365667*324 repas	(Renvellement parc auto		
Société de chasse (Article 6574) $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $840,00 ∈$ <			– 1 annee)		
(Article 6574)       ESAC $840,00 \in$ $800,00 \in$ $800,00 \in$ $800,00 \in$ $800,00 \in$ $800,00 \in$ $800,00 \in$ $850,00 \in$ <td>Carlot Landana</td> <td>200.00.0</td> <td>200.00.0</td> <td></td> <td>200.00.0</td>	Carlot Landana	200.00.0	200.00.0		200.00.0
ESAC (Article 6574)  FOOT PLUS (Article 6574)  MCP LES JOE BAR (Article 6574)  Mutuelle Nationale Territoriale (Article 6574)  CCAS (Article 657362)  CCAS (Article 657362)  ADICLA (Article 6574)  ADICLA (Article 6574)  FOOT PLUS (300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 300,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 € 250,00 € 350,00 € 350,00 € (Les acomptes seront versés au vu des appels trimestriels)  CCAS (Article 657362)  ADICLA (318,45 € 326,70 € 326,70 € 326,70 € (Article 6574) (0,15*2123 hab)		300,00€	300,00€	300,00€	300,00€
(Article 6574)       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       300,00 €       250,00 €       250,00 €       250,00 €       250,00 €       250,00 €       250,00 €       250,00 €       250,00 €       850,00 €       850,00 €       850,00 €       850,00 €       (Les acomptes seront versés au vu des appels trimestriels)         CCAS (Article 6574)       1 500,00 €       3 300,00       3 300,00 €<		940.00.0	940 00 C	940.00.0	940.00.0
FOOT PLUS (Article 6574) $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $300,00 ∈$ $250,00 ∈$		840,00€	840,00€	840,00€	840,00€
(Article 6574)       MCP LES JOE $250,00  \in$		200.00.6	200.00.6	200.00.6	200.00.6
MCP LES JOE BAR (Article 6574) $250,00 ∈$		300,00 €	300,00 €	300,00€	300,00€
BAR (Article 6574)  Mutuelle Nationale Territoriale (Article 6574)  Cotisation 2011 : 800€ Régul 2010 : 100 €  Cotisation 2012 : 900 € Régul 2011 : -50 €  Cotisation 2012 : 900 € Régul 2011 : -50 €  Cotisation 2012 : 900 € Régul 2011 : -50 €  Régul 2011 : -50 €  Cotisation 2012 : 900 € Régul 2011 : -50 €  Régul 2011 : -50 €  Régul 2011 : -50 €  Abicula 657362)  ADICLA (Article 6574)  ADICLA (Article 6574)  ADICLA (0,15*2123 hab)  Cotisation 2012 : 900 € Régul 2011 : -50 €  Régul		250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
(Article 6574)       Mutuelle Nationale       900,00 €       850,00 €       850,00 €       850,00 €       (Les acomptes seront versés au vu des appels trimestriels)         CCAS       1 500,00 €       3 300,00       3 300,00 €		230,00 €	230,00 €	230,00 €	230.00€
Mutuelle Nationale $900,00 \in$ $850,00 \in$ <					
Territoriale (Article 6574)       Cotisation 2011 : 800€ Régul 2010 : 100 €       Cotisation 2012 : 900 € Régul 2011 : -50 €       (Les acomptes seront versés au vu des appels trimestriels)         CCAS (Article 657362)       1 500,00 € Part. att. familles transp scol : 1 600 € Indemn. stagiaire : 200 €       3 300,00 €		900 00 €	850 00 €	850 00 €	850 00 <i>€</i>
(Article 6574)       Régul 2010 : 100 €       Régul 2011 : -50 €       seront versés au vu des appels trimestriels)         CCAS       1 500,00 €       3 300,00       3 300,00 €       3 300,00 €         (Article 657362)       Budget annuel : 1 500 € Part. att. familles transp scol : 1 600 € Indemn. stagiaire : 200 €       3 326,70 €       326,70 €         ADICLA (Article 6574)       (0,15*2123 hab)       (0,15*2178 hab)       326,70 €       326,70 €				050,00 €	
CCAS (Article 657362) $1500,00 \in 3300,00 $ $3300,00 \in 3300,00 \in 4$ Sudget annuel : $1500 \in 4$ Part. att. familles transp scol : $1600 \in 4$ Indemn. stagiaire : $200 \in 4$ ADICLA (Article 6574) $(0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$					
CCAS (Article 657362)	(Article 0374)	Regul 2010 . 100 C	Regul 2011 : -30 C		
CCAS (Article 657362) $1500,00 \in 3300,00 $ $3300,00 \in 3300,00 \in 3300,00 \in $ Budget annuel : $1500 \in $ Part. att. familles transp scol : $1600 \in $ Indemn. stagiaire : $200 \in $ $326,70 \in $ (Article 6574) $(0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$					
CCAS (Article 657362)       1 500,00 €       3 300,00 €       3 300,00 €       3 300,00 €         Budget annuel : 1 500 € Part. att. familles transp scol : 1 600 € Indemn. stagiaire : 200 €       1 500,00 €       3 300,00 €       3 300,00 €         ADICLA (Article 6574)       318,45 € (0,15*2123 hab)       326,70 € (0,15*2178 hab)       326,70 €       326,70 €					
(Article 657362) Budget annuel : $1500 \in$ Part. att. familles transp scol : $1600 \in$ Indemn. stagiaire : $200 \in$ ADICLA (Article 6574) $(0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $326,70 \in$ $326,70 \in$	CCAS	1 500 00 €	3 300.00	3 300 00 €	
Part. att. familles transp scol : $1600 €$ Indemn. stagiaire : $200 €$ ADICLA (Article 6574) $(0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $326,70 €$ $326,70 €$		1 200,000		2 2 3 3,00 0	2 200,000
Scol: $1600 €$ Indemn. stagiaire: $200 €$ ADICLA (Article 6574) $(0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$	(				
Indemn. stagiaire : 200 €  ADICLA 318,45 € 326,70 € 326,70 € 326,70 € (Article 6574) $(0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$					
ADICLA $318,45 \in 326,70 \in 326,70 \in (0,15*2123 \text{ hab})$ $(0,15*2178 \text{ hab})$ $326,70 \in (0,15*2178 \text{ hab})$					
(Article 6574) (0,15*2123 hab) (0,15*2178 hab)					
(Article 6574) (0,15*2123 hab) (0,15*2178 hab)	ADICLA	318,45 €	326,70 €	326,70 €	326,70 €
ADAPEI 649,20 € Forfait 650,00 € 650,00 €					
	ADAPEI	649,20 €	Forfait	650,00 €	650,00€

(Article 6574)				
Association « Les	88,00€	Demande non parvenue	90,00€	90,00€
Chiens Guides	,	1	ŕ	,
d'Aveugles »				
(Article 6574)				
Institut Paul	65,00€	1 élève	66,00€	66,00€
Cézanne (Fougères)	(65*1)			
(Article 6574)				
Asso pr dvpt du				
Bassin Versant de la				
Baie de Bourgneuf				
Part SAGE	35,17€	33,15 €	33,15€	33,15 €
Cotisation asso	160,17€	161,90€	161,90€	161,90€
(Article 6574)				
Asso ,Fédérative	501,02€	511,64€	511,64€	511,64€
Départementale des	(0,236*2123)	(0,241*2123)		
Maires de L.A.				
(Article 6574)				
Association Maires	405,46 €	412,49 €	412,49 €	412,49 €
du Pays de Retz				
Part. asso	(0,03*2134 hab)	(0,03*2171 hab)		
Part. Institut culturel	(0,16*2134 hab)	(0,16*2171 hab)		
(Article 6574)				
Collectif Spectacles				
en Retz				
Adhésion	60,00€	60,00€	60,00€	60,00€
Convention	803,00€	1 140,00 €	855,00€	855,00€
« Ateliers théâtre		(4 cours)	(3 cours pris en	
jeunes »			charge)	
(Article 6574)				
Subv séjours	1 242,00 €	Ligne de séjours :	1 500,00 €	1 500,00 €
linguistiques	(46*27 élèves)	47€/élève pour les	47 €/élèv pour	Ligne de
(Article 6574)		voyages à destination de	les voyages à	séjours
		la Grande-Bretagne,	destination de la	
		Espagne et Allemagne	Grande-	
		limités aux classes de	Bretagne,	
		4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>	Espagne et	
			Allemagne	
			limités aux	
			classes de 4 <sup>ème</sup>	
			et 3 <sup>ème</sup> e	

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

## ▶ DE-2012/17 – Tarifs communaux et des locations de salles sauf la salle de théâtre 2012

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le  $1^{er}$  février dernier, propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs municipaux comme suit :

	Unité	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Photocopies - Fax			
Fax		0,55 € par numéro	0,55 € par page
Photocopie (format A4)	1	0,35 €	0,35 €
Cimetières			
Concession cimetière ou	15 ans	170,00 €	173,57 €

columbarium	30 ans	250,00 €	255,25 €
	50 ans	532,00 €	543,37 €
Caveau	1 place	705,00 €	719,80€
	2 places	834,00 €	851,51 €
	3 places	1 005,00 €	1 026,10 €
Place au colombarium	1	573,00 €	585,03 €
Occupation du domaine public			
Droit de place	Année	80,00€	90,00€
	Journée	42,00 €	42,88 €
	1/2 journée	25,00 €	25,52 €
<u>Assainissement</u>			
Abonnement (H.T.)	1	25,09 €	Délib n°2011/115 du
Surtaxe assainissement (H.T.)	$m^3$	0,5799 €	12/10/11
Forfait minimum par personne au foyer	30 m <sup>3</sup> par personi	ne au foyer avec un plafond de 60 m <sup>3</sup>	
PRE (Part. au raccordement à l'égout)	1	1 330,00 €	1 360,00 €
TRE (Taxe de raccordement à l'égout)	1	850,00 €	870,00 €

	TARIFS ACTUELS DE LOCATION DES SAL	LES SAUF	SALLE DI	J <b>THEA"T</b>	RE			
Cat	Désignation							
1	Particuliers résidant la commune et entreprises communales							
2	Associations communales, les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial, les syndicats et les partis politiques							
3	Particuliers résidant hors commune- Les associations e	extérieures.						
4	Sociétés commerciales ou professionnelles hors comm précédemment.	une. Les aut	res utilisate	urs non cite	és			
		1	2	3	4			
SALI	LE 95							
Pour	réunion	Néant	Néant					
	Tarifs proposés	Néant	Néant					
SALI	LE MUNICIPALE							
Pour	réunion	Néant	Néant	102,00€	102,00€			
	Tarifs proposés	Néant	Néant	104,14€	104,14€			
Pour	vin d'honneur	37,00€	Néant	102,00€	102,00€			
	Tarifs proposés	37,77€	Néant	104,14€	104,14 e			
Pour	buffet campagnard sans soirée dansante	83,00€	Néant	162,00€	162,00€			
	Tarifs proposés	84,74€	Néant	165,40 €	165,40€			
Pour	repas de famille ou autre	83,00€	Néant	162,00€	162,00€			
	Tarifs proposés	84,74€	Néant	165,40 €	165,40€			
	festation avec contributions financières des cipants (loto, belote,)	50,00€	50,00€	102,00€	102,00€			
	Tarifs proposés	51,05€	51,05 €	104,14€	104,14€			
HAL	L DU THEATRE		•					
Pour	réunion		Néant					
	Tarifs proposés		Néant					

Pour vin d'honneur	26,00€	Néant	96,00€	96,00€
Tarifs proposés	27,00€	Néant	98,00€	98,00€

Caution des salles (sauf salle du théâtre) : 160,00 € sauf utilisation habituelle par les associations.

(1) Gratuité une fois par an pour les associations communales à but non lucratif organisant une manifestation avec contribution financière des participants

Le matériel cassé ou dérobé sera facturé par la Mairie

Unité	Location Matériel	Px location actuel	Px proposé	
1	Boîte de 12 verres	1,10 €	1,12 €	
1	Verre cassé ou manquant	2,20 €	2,24 €	
1	Torchon manquant	2,20 €	2,24 €	
1	Plateau manquant	8,80 €	8,98 €	
1	Table	2,20 €	2,24 €	Par jour suivant les
1	Chaise	0,35 €	0,35 €	disponibilités pour les manifestations privées en dehors des salles
	Caution pour location tables & chaises	80,00 €	80,00€	
	Caution pour location sono	250,00 €	250,00€	Loc réservée uniquement aux associations

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'augmentation des tarifs 2012 telle qu'elle leur a été présentée.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission : -
Date de réception préfecture :

## ▶ DE-2012/18 – Tarifs de location de la salle de théâtre 2012

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le 1<sup>er</sup> février dernier, propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle du théâtre comme suit :

Cat	Désignation
1	Associations communales et les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial
2	Associations extérieures
3	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune

	1	2	3
SALLE DU THEÂTRE			
Pour spectacle	Néant	350,00€	450,00€
Tarifs proposés	Néant	357,35 €	459,45 €

Caution salle du théâtre : 500,00 € sauf utilisation habituelle par les associations

\* Les associations intercommunales pouvant être assimilées à celles de CHEMERE ayant un but éducatif avec un nb d'adhérents de CHEMERE significatif paieront une location de 100 €uros (Ex.: INSERETZ, EVIDANCES)

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les tarifs 2012 de la salle du théâtre tels qu'ils leur ont été présentés.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400

Date de télétransmission : -
Date de réception préfecture :

## ▶ DE-2012/19 – Convention de partenariat avec le Triolet de Retz

Monsieur Jean-Marie GATARD, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que l'association intercommunale « Triolet de Retz » propose la signature d'une convention de partenariat entre les communes d'ARTHON-EN-RETZ, de CHAUVE, de CHEMERE et de SAINT-HILAIRE-DE CHALEONS d'une part et l'association « Triolet de Retz » d'autre part, afin de définir les conditions dans lesquelles les communes apportent leur soutien aux activités d'intérêt général de cette dernière.

10/40

## PROJET de CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE:

Les communes de Arthon en Retz, Chauvé, Chéméré et Saint-Hilaire de Chaléons, représentées par leur maire, M. et Mme XXX agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du

D'une part,

FT :

L'Ecole de Musique Intercommunale Le Triolet de Retz, Association régie par la loi du 1 er juillet 1901 et déclarée en préfecture de Loire Atlantique, représentée par sa présidente, Caroline LETHUILLIER

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

L'Association a pour objectif de promouvoir et de développer l'enseignement et la pratique de la musique sur les communes de Arthon en Retz, Chauvé, Chéméré et Saint-Hilaire de Chaléons. L'école s'engage à promouvoir toute forme de musique auprès du plus grand nombre et à s'impliquer dans la vie des communes.

C'est dans ce contexte que les communes ont décidé d'apporter leur soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les communes apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ciaprès.

#### ARTICLE 2: ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par les communes au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Cours et ateliers de musique et de formation musicale

20/40

- Initiation aux diverses formes de musique
  - Animations dans diverses structures
  - Apéro-concerts
- Gestion du studio, situé au 10 bis route de Pornic à Chéméré (communication, contractualisation avec les groupes, encaissement

#### **ARTICLE 3: SUBVENTION**

- 3.1 Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition que cette dernière respecte toutes les clauses de la présente convention, les communes s'engagent à verser à l'Association une subvention de fonctionnement.
- 3.2 Conformément à la décision prises par les quatre maires en Conseil d'Administration de l'association le 18 novembre 2008, le montant de la subvention est plafonnée comme suit :
  - 1,50 € à par habitant - 91,80 € par élèves de la commune

Le nombre d'habitant sera calculé en fonction de la référence INSEE au 1 er janvier 2011 Les subventions pourront être réévalués chaque année par les communes en CA en fonction des évolutions de la convention collective de l'animation.

3.3 – Préalablement, l'association s'engage à transmettre aux communes dans les délais impartis, sa demande de subvention complétée et accompagnée des documents annexes nécessaires à l'examen du dossier de subvention (comptes de résultats, budget prévisionnel, effectifs,etc...).

#### **ARTICLE 4: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

En cas de besoin d'un investissement exceptionnel (achat d'instrument ou de matériel), une subvention d'investissement poura être sollicitée par l'Association.

#### ARTICLE 5: MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées dans l'article 2, les communes mettent gracieusement à sa disposition, en fonction des disponibilités des locaux communaux (théâtres, salles de réunion)

En contre partie :

- L'association s'engage:
- > à prendre les locaux en l'état et à n'apporter aucune modification ;
- > à prendre soin des lieux et à veiller à ce qu'aucune dégradation ou détérioration ne soit commise ;
- > à utiliser les locaux conformément à leur destination ;



> à faire garantir auprès d'une compagnie d'assurances l'ensemble des risques résultant de son activité et découlant de ses statuts (responsabilité civile générale, risques de dommages matériels causés aux locaux mis à disposition).

Lors de la reprise des locaux par les communes, l'association devra laisser les lieux qui ont été mis à sa disposition en bon état d'entretien.

#### ARTICLE 6: COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les communes.

Deux représentants de chaque commune sont membres de droit du Conseil d'administration. Les communes s'engagent à être présente au moins une fois par an à un CA de l'association.

#### ARTICLE 7: CONTROLE

L'association rendra compte régulièrement aux communes de ses actions au titre de la présente convention. Les bilans d'actions seront à joindre au dossier de demande de subvention.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'Association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés par le président de l'Association.

Sur simple demande, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès- verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer les communes des modifications intervenues dans les statuts.

#### ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **2** ans à compter de la date de sa signature. Elle sera rediscutée après chaque nouvelle élections communales.

#### ARTICLE 9: RESILIATION

En cas de non respect par les deux parties de leurs engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, les communes pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Le

Pour Le Triolet de Retz

Pour les communes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le projet de convention de partenariat proposé ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de la convention,

Accusé de réception en préfecture
044-214400400
Date de télétransmission : -
Date de réception préfecture :

### ► DE-2012/20 – Projet éoliennes

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite au projet d'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune, une réunion des

riverains a eu lieu en mairie le 24 janvier 2012. Il ressort de cette réunion qu'aucun d'entre eux n'est opposé à ce projet.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre une position vis-à-vis de ce projet. Si l'avis est positif, une demande de création d'une Zone de développement éolien (ZDE) devra être effectuée auprès de la communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Il est procédé à un vote à main levée. Par 15 voix « Pour », 1 « Contre » et 1 « Abstention », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

- d'émettre un avis favorable pour la poursuite du projet,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la demande de création d'une ZDE auprès de la communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission : -	
Date de réception préfecture :	

## ▶ DE-2012/21 – Débat d'orientations budgétaires 2012

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Avant de voter les budgets en mars 2012, je vous propose, bien que ce ne soit pas obligatoire pour notre commune, de débattre des projets d'investissement à inscrire aux différents budgets communaux 2012.

Vous trouverez, ci-après, la liste des travaux prévus. Le montant total de ces travaux dépassant les possibilités du budget, il faudra opérer des choix, emprunter ou reporter les projets sur l'exercice suivant.

LISTE DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS	2012	
	Fonctionnement	Investissement
Acquisition tondeuse		30 000,00
Travaux logement d'urgence		35 000,00
Travaux VIVAL		122 000,00
Bâtiment commercial centre bourg		73 000,00
Acquisition terrain – vente		- 24 000,00
Salle des fêtes		-
Aménagement rue du Breil		200 000,00
Maîtrise d'œuvre rue du Breil		8 000,00
Matériel services techniques		5 000,00
Budget investissement école		3 300,00
Matériel désherbage		10 500,00
Branchement électrique église		5 000,00
Réhausse pare ballons		2 600,00
Bancs terrain de foot		1 000,00
PAVC		50 000,00
Cour école		24 000,00
PAVE + ERP		3 000,00
Extension restaurant scolaire		35 000,00
Chemins de randonnée		2 800,00
Espaces verts		15 000,00
Ravalement façade ancien poste	1 000,00	

Travaux exhumation cimetière	1 530,00	
Entretien salle de sports	8 080,00	
Peinture portes église	2 000,00	
Hall théâtre	4 500,00	
Entretien bibliothèque	15 000,00	
TOTAL	32 110,00	601 200,00

Le Conseil municipal prend acte de la liste des différents travaux et investissements prévus.

Accusé de réception en préfecture	
-	
Date de télétransmission : -	
Date de réception préfecture :	

## ▶ DE-2012/22 – Association Familiale Rurale (AFR) de CHEMERE : Cantine

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de sa réunion du 8 novembre 2011, le Conseil municipal avait proposé d'étudier la possibilité de reprendre la gestion de la cantine scolaire afin de soulager l'AFR de l'aspect financier.

Il avait été indiqué qu'il était nécessaire de travailler en étroite collaboration avec l'AFR. Suite à l'opposition du conseil d'administration de l'AFR sur cette reprise, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retirer la proposition faite par le Conseil municipal lors de sa réunion du 8 novembre 2011.

Il est procédé à un vote à main levée. Par 11 voix « Pour » et 6 « Abstention », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, de retirer la proposition d'étudier la possibilité de reprise d'une gestion communale de la cantine scolaire. Par ailleurs, le Conseil municipal demande à l'AFR de respecter la convention signée le 25 février 2011 en invitant le délégué communal désigné aux réunions prévues par la dite convention et de communiquer à la commune la mise à jour de l'inventaire qui doit être établi au 31 décembre de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ► DE-2012/23 – Modification des commissions communales

Suite au retrait des délégations de deux conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Environnement, déplacements (MLLE Alice BICZYSKO),
- Enfance, jeunesse, Conseil municipal des jeunes (M. Nicolas BOUCHER),

le tableau des commissions est désormais le suivant :

Culture, sport et	relations	avec	les	Jean-Marie GATARD	
associations				Lionel LESCURAT, Paul PIPAUD	
Animation				Jean-Marie GATARD	
				Annie BARDOUL, Marie-Josèphe	
				BATARD, Michèle FRANCHETEAU,	
				Lionel LESCURAT, Eric LOMBREY,	
				Alice BICZYSKO	
Enfance, jeunesse				Jean-Marie GATARD	
				Eric LOMBREY, Paul PIPAUD, Georges	
				LECLEVE, Lionel LESCURAT	
Environnement,	cadre	de	vie,	Bernard CHAZELAS	

développement durable et déplacements	Alice BICZYSKO, Philippe BRIAND,		
The state of the s	Michel GRAVOUIL		
Agriculture, hydraulique	Jacques CHEVALIER		
<b></b>	Alice BICZYSKO, Jean-Marie GATARD,		
	Paul PIPAUD		
Tourisme	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
	Alice BICZYSKO, Michèle		
	FRANCHETEAU, Eric LOMBREY		
Voirie, espaces verts, sécurité routière	Bernard CHAZELAS		
, · ·	Philippe BRIAND, Jacques CHEVALIER,		
	Michel GRAVOUIL, Lionel LESCURAT		
Bâtiments communaux, patrimoine	Bernard CHAZELAS		
	Jacques CHEVALIER, Michel GRAVOUII,		
	Paul PIPAUD		
Urbanisme, cimetière	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
	Philippe BRIAND, Bernard CHAZELAS,		
	Michel GRAVOUIL		
Affaires économiques	Georges LECLEVE		
	Lionel LESCURAT, Eric LOMBREY, Paul		
	PIPAUD		
Communication	Georges LECLEVE		
	Annie BARDOUL, Marie-Josèphe		
	BATARD, Alice BICZYSKO, Jacques		
	CHEVALIER, Michèle FRANCHETEAU,		
	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
Enseignement	Georges LECLEVE		
	Marie-Josèphe BATARD, Régine		
A 60 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	CORMIER, Eric LOMBREY		
Affaires sociales	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
	Annie BARDOUL, Marie-Josèphe		
	BATARD, Régine CORMIER, Michèle FRANCHETEAU, Georges LECLEVE,		
	Eric LOMBREY		
Finances	Jean-Paul LERAY		
Timurees	Annie BARDOUL, Philippe BRIAND,		
	Jean-Marie GATARD, Eric LOMBREY		
Conseil municipal des jeunes (CMJ)	Référents :		
<b>F J</b> ( )	Nicolas BOUCHER, Lionel LESCURAT,		
	Eric LOMBREY, Paul PIPAUD		
Salle des fêtes	LERAY Jean-Paul		
	Marie-Josèphe BATARD, Bernard		
	CHAZELAS, Michel GRAVOUIL, Paul		
	PIPAUD, Jean-Marie GATARD, Jacques		
	CHEVALIER		
PAVE (Plan de mise en accessibilité de la	1		
voirie et des espaces publics)	Jacques CHEVALIER, Michel		
	GRAVOUIL, Jean-Pierre GRANDJOUAN,		
	Paul PIPAUD		
MAPA	<u>Titulaires</u> :		
	Jean-Paul LERAY, Michel GRAVOUIL,		
	Eric LOMBREY, Georges LECLEVE		
	Suppléants:		

Je	Jean-Marie	GATARD,	Philippe	BRIAND,
Je	Jean-Pierre (	GRANDJOU	JAN	

Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire, est le président de droit de toutes ces commissions. Il pourra néanmoins se faire représenter par un adjoint ou le conseiller municipal délégué.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ▶ DE-2012/24 – Mise à jour des délégués à la communauté de communes Cœur Pays de Retz

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la démission de Monsieur Nicolas BOUCHER de son poste de conseiller municipal délégué à l'enfance et également délégué suppléant à la communauté de communes Cœur Pays de Retz, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire rappelle le nom des délégués à la communauté de communes Cœur Pays de Retz

<u>Titulaires</u> :	Suppléants :
Jean-Paul LERAY	Jean-Pierre GRANDJOUAN
Georges LECLEVE	
Jean-Marie GATARD	

Monsieur Jacques CHEVALIER se porte candidat pour être délégué suppléant.

Il est donc procédé à un vote. Il ressort de ce vote qu'est élu à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jacques CHEVALIER comme délégué suppléant.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ➤ 2012/25 – Mise à jour des délégués désignés aux commissions de la communauté de communes Cœur Pays de Retz

Suite à la démission de Mademoiselle Alice BICYSKO et de Monsieur Nicolas BOUCHER de leur poste de conseillers municipaux délégués à l'environnement et à l'enfance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité des membres présents, la liste des délégués désignés aux diverses commissions de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, comme suit :

Développement économique	<u>Titulaires:</u>	
	Georges LECLEVE, Eric LOMBREY	
	Suppléant :	
	Paul PIPAUD	
Animation jeunesse	Titulaire:	
	Jean-Marie GATARD	
	Suppléant :	
	Georges LECLEVE	
Statuts et finances	<u>Titulaires :</u>	
	Jean-Marie GATARD, Eric LOMBREY	
	Suppléant :	
	Annie BARDOUL	
Communication	<u>Titulaires :</u>	
	Georges LECLEVE, Marie-Josèphe	
	BATARD	

Commune de CHEMERE

	_		
	Suppléant :		
	Jacques CHEVALIER		
Environnement	Titulaires: Philippe BRIAND, Michel GRAVOUIL,		
	Suppléant:		
	Alice BICZYSKO		
Aménagement de l'espace	Titulaires:		
Amenagement de l'espace	Jean-Pierre GRANDJOUAN, Jacques		
	CHEVALIER		
	Suppléants : Michèle FRANCHETEAU, Alice		
	,		
C	BICZYSKO		
Secours incendie	Titulaires:		
	Bernard CHAZELAS, Philippe BRIAND		
	Suppléant :		
	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
Energie (électrification)	Titulaires:		
	Michel GRAVOUIL, Lionel LESCURAT		
	Suppléant:		
	Bernard CHAZELAS		
Piscine	Jean-Paul LERAY, Régine CORMIER		
Accessibilité	Jean-Pierre GRANDJOUAN, Paul PIPAUD		
Syndicat mixte du SCOT	<u>Titulaire</u> :		
	Jean-Paul LERAY		
	Suppléant :		
	Georges LECLEVE		
Syndicat mixte de la région de Grandlieu	<u>Titulaire:</u>		
Machecoul Legé pour l'exploitation du	Alice BICZYSKO		
Cet des « 6 Pièces »	Suppléant :		
	Michel GRAVOUIL		
Syndicat d'aménagement hydraulique	<u>Titulaire</u> : Jacques CHEVALIER		
(SAH)	Suppléant : Paul PIPAUD		
Mission locale	<u>Titulaire</u> :		
	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
	Suppléant :		
	Annie BARDOUL		
Conférence de la Fédération du Pays de	Suppléant :		
Retz Atlantique	Jean-Pierre GRANDJOUAN		
Tourisme	Alice BICZYSKO		
ОРАН	Michel GRAVOUIL		
Lila à la demande	Marie-Josèphe BATARD		
Logement des jeunes	Régine CORMIER		
Forum des métiers	Georges LECLEVE		
ORAC	Georges LECLEVE		
01110			

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

## ▶ 2012/26 – Mise à jour des délégués désignés aux associations

municipal délégué à l'enfance, la liste des délégués désignés aux diverses associations, est modifiée comme suit :

AIALJ	Titulaire:
	Jean-Marie GATARD
	Suppléant :
	-

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## > 2012/27 - Personnel communal: Fixation des taux horaires pour interventions exceptionnelles

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Suivant les besoins, les agents peuvent être appelés pour des interventions exceptionnelles la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

Il convient de préciser les modalités financières liées à ces interventions exceptionnelles. Il est proposé d'attribuer un forfait de 3 heures au tarif « Dimanche et jour férié » si l'intervention a lieu ces jours là et un forfait de 2 heures 30 au tarif « heures de nuit » si l'intervention a lieu les autres jours. Le taux de ces heures supplémentaires sera basé sur celui appliqué par le Centre de gestion de Loire-Atlantique. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer un forfait de 3 heures au tarif « Dimanche et jour férié » si l'intervention a lieu ces jours là et un forfait de 2 heures 30 au tarif « heures de nuit » si l'intervention a lieu les autres jours. Le taux de ces heures supplémentaires sera basé sur celui appliqué par le Centre de gestion de Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

## ➤ 2012/28 – Sentiers pédestres (chemin des Louées et chemin forêt de Princé vers la Biche) : Demande de subventions

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, expose:

« Il est envisagé d'effectuer des travaux d'empierrement du « chemin des Louées » et du chemin « Forêt de Princé vers la Biche ».

Ces travaux s'élèveraient aux environs de  $11\,000,00\,$  et seraient susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général dans le cadre de leur inscription au PDIPR.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la réalisation de ces aménagements. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser les travaux d'empierrement du chemin des Louées et du chemin « Forêt de Princé vers la Biche »,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil général,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture			
044-214400400-			
Date de télétransmission :			
Date de réception préfecture :			

### ► DE-2012/29 – Cession de parcelle : G197p

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Concernant le projet du bâtiment commercial en centre bourg, il est envisagé de vendre une partie de la parcelle cadastrée G 197 d'une contenance de 922 m².

Le bornage définitif de cette parcelle ayant été réalisé, il vous est proposé de céder le lot A d'une superficie de 535  $m^2$  (le lot B d'une superficie de 387  $m^2$  restant propriété de la commune) pour un prix fixé à 120  $\in$  le  $m^2$ . Le service des Domaines a été préalablement consulté. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de céder le lot A de la parcelle actuellement cadastrée G197 d'une contenance de 535 m² pour un prix fixé à 120 €/m²,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-	
Date de télétransmission :	
Date de réception préfecture :	

## ➤ DE-2012/30 – Vœu de non libéralisation des droits de plantations de vignes sur le territoire de l'Union européenne

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la Commission européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette décision suscite une très vive opposition des organisations viticoles européennes en raison de : l'augmentation de la production et déséquilibre des marchés, chute du prix de vente des producteurs, délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles, plantation dans des régions et pays non traditionnellement producteurs ....

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre une délibération pour s'opposer à la libéralisation des droits de plantation sur le territoire de l'Union européenne.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Nous, élus, à l'unanimité des membres présents,

- demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,
- invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions,
- demandons à la Commission européenne d'entendre la position portée par la quasitotalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,
- appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives pour faire aboutir ce dossier au plus vite et invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

# ▶ DE-2012/31 – Commission de réforme : Convention relative au traitement des dossiers de la commission départementale de réforme par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique assure depuis 2009, la présidence et le secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents territoriaux des collectivités et établissements territoriaux du département qui lui sont affiliés, ainsi que certaines collectivités non affiliées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il voit cette compétence étendue à l'ensemble des collectivités et établissements du département visés aux articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les nouveaux bénéficiaires du service sont : Nantes, Nantes Métropole, le SDIS 44 et Saint-Nazaire.

Vu la complexité des dossiers étudiés et du temps d'instruction y afférent, il est nécessaire de compenser partiellement l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la commission.

Le Conseil d'Administration, par délibération du 7 juillet 2011, a fixé une participation forfaitaire de 29 euros pour chaque dossier instruit et présenté à la commission de réforme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une convention dans ce sens est ainsi proposée à la commune.».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer la convention relative au traitement des dossiers de la commission départementale de réforme par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture				
044-214400400-				
Date de télétransmission :				
Date de réception préfecture :				

### ► Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- de la démission de Thibault BOURA du Conseil municipal des jeunes ;
- du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versé par le Centre national de la fonction publique territoriale aux instituteurs pour l'année 2011. Le montant de l'indemnité annuelle de base a été fixé à 2 246,40 € et celui de l'indemnité majorée pour charges de famille à 2 808,00 €;
- du soutien adressé à Madame HAMON, EVS à l'école publique « Armelle CHEVALIER ».

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemptio n
2012	3	3 rue de la Bride à Mains	G	3023	540 m²	Non
2012	4	6 Le Breil	G	3031 et 3034	808 m²	Non
2012	5	3A rue de la Bride à Mains	G	3028	411 m²	Non
2011 6 7 rue du Brandais		G	3057, 3059 et 3061	778 m²	Non	

### PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1001	12/01/2012	NICOL Christophe	1 impasse des Roses	G 2503	Extension maison d'habitation
		DRONEAU Ludwig	7 rue du Brandais	G 1482p, 1485p et 1486p	Maison d'habitation
A 1003	23/01/2012	GAUTHIER Sylvie et Yannick	6 Le Breil	G 3031p et 3034p	Maison d'habitation
A 1004	25/01/2012	GUILBAUD Lolita et GRUAND Sylvain	52 rue du Breil	G 2529p et G 2412	Maison d'habitation
A 1005	27/01/2012	BICHON Sylvain	8 Le Breil	G 808, 809 et 811	Maison d'habitation

### **DECLARATIONS PREALABLES**

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2002	06/01/2012	BETHUIZEAU Albert	7 rue du Brandais	G 1482, 1485 et 1486	Détachement d'un lot à bâtir
A 2003	09/01/2012	GINEAU Jean-Paul et MARLIO Yves	6 et 8 Le Breil	G 3030, 3031, 3032, 3033, 3034, 3035, 3036 et 3037	Détachement 2 lots à bâtir
A 2004	11/01/2012	GUIGNEUX Christelle	9 rue des Moissonneurs	G 2920	Clôture
A 2005	20/01/2012	HERY Michel	4 rue du Moulin	G 1143	Garage à Vélo
A 2006	27/01/2012	FAULQUIER Jacques	Pierre-Levée	E 518	Piscine
A 2007	31/01/2012	DUPONT Jean- Pierre	2 rue de la Croix Rabeau	G 2510	Détachement d'un lot à bâtir
A 2008	02/02/2012	BARRE Brice	20 rue du Breil	G 2743	Changement porte de garage et création d'ouverture
A 2009	02/02/2012	TESSIER Gilles	34 rue de la Treille	G 1328	Modification de façade
A 2010	03/02/2012	GRAVOUIL Michel	13 rue du Brandais	G 1493	Abri bois + pergola
A 2011	06/02/2012	CHAUMERET Gabriel	43 rue de la Treille	G 2798 et 2104	Garage et clôture

Séance levée à 23 heures 55 minutes.